



## Dernières volontés à respecter

-----  
Par bebe73

Bonjour

J'ai mon frère qui se sait condamné par un cancer. Il possède un plan d'épargne entreprise qu'il voulait donner à ses nièces or il ne peut pas mettre de bénéficiaires car il a appelé l'organisme et l'argent va rentrer dans sa succession. Il aimerait alors savoir s'il peut faire une lettre genre comme un testament pour désigner ces personnes. Sachant qu'il est hospitalisé quelles sont les solutions? S'il ne peut pas écrire peut-il juste signer? Ensuite pourrais-je le faire attester par un notaire?

Merci beaucoup pour votre aide et réponses.

-----  
Par CToad

Bonjour,

un notaire peut se déplacer à l'hôpital pour rédiger et faire signer le testament. contactez en un

-----  
Par ESP

Bonjour et bienvenue

Un PEE n'est pas transmissible à un bénéficiaire désigné, comme c'est le cas pour une assurance-vie. En tant que tel il ne peut être donné ni légué par testament, il fait partie des actifs de la succession.

En cas de décès, les héritiers ou (1) légataires doivent demander la liquidation des avoirs du défunt. Seuls les prélèvements sociaux sont dus sur la plus-value.

(1) Il peut donc établir un testament désignant ses nièces, celui-ci peut être olographe, conservé par le testateur lui-même, à son domicile ou déposé en tout endroit connu des personnes de confiance.